



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

52 - 54 avenue de la République
BP 60092
68017 COLMAR Cedex

Colmar, le 30 août 2024

Collège départemental du FDVA « Fonctionnement et actions innovantes »

Compte-rendu de la réunion du 04 juin 2024 à 14h

Le FDVA 2 "Fonctionnement global et actions innovantes" vient en aide aux associations de tous les secteurs répondant au tronc commun de l'agrément, à savoir :

- Objet d'intérêt général ;
- Fonctionnement démocratique ;
- Transparence financière ;
- Respect des principes du contrat d'engagement républicain.

Cette année, la principale nouveauté réside dans le fait que tous les parlementaires sont invités à se joindre à la réunion du collège départemental. Cependant, seuls les quatre membres désignés par leurs chambres respectives (2 sénateurs + 2 députés) ont voix délibérative, au même titre que les autres membres (associatifs, élus locaux ou fonctionnaires) figurant dans l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2023.

Les quatre parlementaires désignés sont les suivants :

- M. Olivier BECHT, député ;
- M. Raphaël SCHELLENBERGER, député ;
- M. Christian KLINGER, sénateur ;
- Mme Patricia SCHILLINGER, sénatrice.

Compte tenu de l'indisponibilité et/ou absence des parlementaires, le collège départemental est reporté deux fois. Il est finalement réuni le 04 juin 2024 mais, à nouveau, aucun parlementaire n'a pu se rendre disponible. Les parlementaires ont cependant été informés, en amont et en aval, des propositions d'aides aux associations et des décisions prises (transmission du tableau des demandes et des attributions).

Une fiche de présence est renseignée et signée au moment de la réunion du collège, ainsi qu'un document de non conflit d'intérêts pour les présents. Le quorum, établi à partir de 7 membres avec voix délibérative, est atteint. Les représentants des maires sont présents.

Le collège départemental est réuni sous la présidence conjointe de M. Christophe MAROT, secrétaire général de préfecture, et de M. Nicolas FELD-GROOTEN, directeur académique des services de l'éducation nationale.

En 2023, 304 dossiers ont été enregistrés pour un montant global disponible de 384 745€, et les associations retenues ont perçu en moyenne environ 1 900€.

Cette année, la progression est sensible par rapport à l'année précédente :

- 321 dossiers ont été déposés dans le Haut-Rhin ;
- L'enveloppe financière est en hausse : 449 621€ disponibles.

Chaque dossier a été instruit par un binôme d'agents du SDJES, et une réunion d'harmonisation entre les différentes doublettes a permis d'objectiver et de proposer une ventilation cohérente des crédits.

Les examinateurs ont procédé avec bienveillance et pris en compte divers critères : clarté et pertinence de la demande, réalisme du budget présenté, cohérence des partenariats financiers, équilibre du budget et transparence financière, impact local ou essaimage, dimension d'intérêt général, caractère innovant, effet levier, implication bénévole, vie démocratique de l'association, respect du contrat d'engagement républicain, caractéristiques et taille de l'association, animation de la vie locale, participation citoyenne, caractère innovant, réponse à des besoins non couverts, rayonnement géographique, territoires enclavés, mixité sociale etc.

Ces critères ne sont ni exclusifs, ni appliqués de façon technocratique, mais constituent avant tout une aide à l'instruction, permettant d'aboutir à l'appréciation la plus juste. Les associations ayant obtenu la moyenne sont retenues et proposées pour une aide financière.

L'instruction est souple, et seuls les dossiers irrecevables, non rattrapables et éloignés des critères, sont écartés, de même que les associations à caractère syndical, culturel, politique ou para-administratives. Les demandes portant sur de l'investissement, le financement d'études ou des actions de formation ne sont pas éligibles.

Par ailleurs, ne sont pas prioritaires les demandes déjà soutenues pour le même objet par des crédits publics, ou pour lesquelles existe déjà un dispositif de droit commun. Les associations de petite taille (deux salariés) sont privilégiées, conformément à l'appel à projets régional. L'instruction est indulgente.

La demande de subvention FDVA peut être déposée à deux titres :

- Soit pour soutenir le fonctionnement global de l'association (en cohérence avec son objet) ;
- Soit pour financer un projet particulier dont la réalisation débutera ou aboutira en 2024.

Un tableau des demandes classées par commune (ordre alphabétique du siège social), comportant les propositions de financement, est adressé aux membres du collège départemental au moins cinq jours avant la réunion.

Un P-Point faisant état des chiffres de 2024 et d'un comparatif par rapport aux années précédentes est projeté en début de séance.

Au titre de la DSDEN du Haut-Rhin, le DASEN et 4 agents du SDJES participent au collège départemental (suivi et instruction des dossiers, conception et projection des diapositives, réponses aux questions...), ce qui permet la représentation de chaque binôme instructeur.

Au total, 321 dossiers ont été déposés, et 226 d'entre eux sont retenus pour un financement, ce qui correspond à un montant moyen proposé de 1989€. Les associations qui émargent le plus au dispositif du FDVA 2 sont celles relevant, dans l'ordre, du domaine du sport, de la culture, de la jeunesse et de l'éducation populaire, de l'environnement, du social, de la solidarité, de la santé, du patrimoine, du développement économique etc.

Un tour de table est effectué : les petites communes regrettent que les associations en milieu rural ne se manifestent pas davantage. Elles sont pourtant informées.

Comme les années précédentes, les participants se déclarent très satisfaits par le travail d'instruction et d'information réalisé par la DSDEN-SDJES.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Pour le directeur académique,

Thomas Guthmann, chef du SDJES - CDASEN